



*Sommaire*

- \* Editorial : Modernisation de l'Université : l'économie d'une réforme
- \* Cheminer avec le temps
- \* Principes de base et options fondamentales de la réforme
- \* Mise en œuvre de la réforme
- \* Contraintes
- \* Conclusion

**I. EDITORIAL :  
MODERNISATION DE L'UNIVERSITE :  
L'ECONOMIE D'UNE REFORME**

*Les crises secouent les nations. Les nations n'en meurent jamais. Elles les transforment, au contraire, en source d'énergie pour rebondir.*

*Engluée dans une crise persistante aggravée par des années d'une guerre atroce qui a divisé les fils et les filles d'une même famille, la République Démocratique du Congo s'organise pour tracer un nouvel itinéraire et se fixer de nouveaux repères dans sa marche, dans l'unité, vers la dignité et le bien-être.*

*Pour sortir du gouffre, le pays aux immenses potentialités et paradoxalement l'un des plus pauvres de la planète compte particulièrement sur son université. Mais la crise qui handicape le développement harmonieux du pays n'épargne pas l'université. L'université congolaise est, en effet, malade non seulement des contradictions, des incohérences, des dysfonctionnements de la société globale mais aussi de ses propres contradictions, de ses propres incohérences et des ses propres dysfonctionnements. L'outil de transformation de la société dissimule à peine sa précarité. Il semble avoir perdu de son efficacité. A l'avenir, il risque de poser plus de problèmes qu'il n'apportera de solutions si la nation continue à être distraite.*

*L'université congolaise a droit à une partie de la conscience nationale. Il faut la rendre apte à servir réellement la société. Il faut la moderniser. Il faut lui redonner sens et cohérence. Cela implique une vision claire de sa place et de mission dans une société où, de plus en plus, accablé par les urgences, l'on a de la peine à distinguer l'essentiel de l'accessoire, le définitif du provisoire.*

*En attendant qu'elle soit solennellement proclamée par le gouvernement, le Ministère de l'enseignement se donne l'ambition de proposer à l'université congolaise cette vision.*

*Nécessaire à sa modernisation. Une modernisation qui passe notamment par la clarification de ses finalités et du type d'homme à former au regard des besoins prioritaires de la société ainsi que par la révision des structures de gestion et la réforme des programmes d'études.*

*Les axes de cette modernisation et les principes qui les sous-tendent ont été au centre des cogitations au cours du séminaire atelier organisé à Lubumbashi, du premier au 13 septembre, et de la table ronde tenue à Kinshasa, du 29 au 30 octobre 2003. L'un des acquis majeurs la table ronde est la validation des programmes d'études proposés par nos diverses facultés et sections. La table ronde a réaffirmé comme options fondamentales le caractère national de l'enseignement supérieur et universitaire, la professionnalisation des cycles d'études, la flexibilité des filières d'études et la modulation des matières, le décapage du fardeau de la charge de l'étudiant, l'adéquation de la formation aux besoins de la société.*

*Les nouveaux programmes d'études offrent aux étudiants des possibilités plus accrues des choix des filières d'études et la chance de maîtriser au cours du cursus académique deux outils importants (l'informatique et la langue anglaise). Ils rendent aussi obligatoire l'éducation à la citoyenneté et l'acquisition des méthodes et des techniques de recherche scientifique.*

*Naturellement, la réforme des programmes d'études a un coût onéreux. Son efficacité est tributaire d'un certain nombre de contraintes parmi lesquelles l'amélioration des conditions de vie et de travail de tous ceux qui ont la lourde charge de susciter chez les étudiants les modifications souhaitées et des étudiants eux-mêmes.*

*Au moment où le pays sort des turbulences et où les nouvelles institutions politiques mises en place s'interrogent sur les stratégies les meilleures en vue d'une gestion efficace du destin de la nation, l'occasion n'est-elle pas indiquée, en ce qui concerne le présent et l'avenir de l'université, de passer des actes de parole ou des intentions généreuses aux actes tout simplement? La politique n'est pas seulement une affaire de mots ; elle est aussi une affaire d'actes, pour paraphraser M.-S. Frère.*

*Professeur SESEP N'Sial Camille,  
Professeur Ordinaire au Département  
des Lettres et civilisations françaises  
Faculté des Lettres et Sciences Humaines  
Université de Kinshasa.*

*Secrétaire de la Commission Permanente des Etudes,  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.*

## MODERNISER L'UNIVERSITE : L'ECONOMIE D'UNE REFORME

### **L'institution universitaire existe en République Démocratique du Congo depuis 1954.**

De Kimwenza dans la périphérie de Kinshasa à Bunia dans l'Ituri, de Tshela au Bas-Congo à Kolwezi au Katanga, de Pelende au Bandundu à Mondongo à l'Equateur, la carte universitaire du pays s'est, en un demi siècle, enrichie de plus de 295 établissements d'enseignement dont 83 du secteur public et 212 au moins du secteur privé.

Après des années de relative prospérité, l'université congolaise (le terme inclut ici l'université proprement dite et les instituts supérieurs) est confrontée à une profonde crise qui en atténue dangereusement l'efficacité en tant qu'instrument du développement d'une société elle-même en crise.

Parmi les obstacles qui expliquent les multiples dysfonctionnements ; comme ceux de l'école congolaise en général, il y a notamment :

- l'inadéquation entre l'offre de l'éducation et la demande sociale ;
- la modicité du budget alloué par l'Etat ;
- les disparités notoires entre les provinces et les milieux urbains ;
- la vétusté et le délabrement des infrastructures ;
- la démotivation du corps enseignant ;
- l'effritement des valeurs éthiques et morales ;
- l'obsolescence des programmes d'études ;
- l'ignorance, le non respect et la caducité des normes juridiques en vigueur ;
- le développement sans planification des institutions d'enseignement privé.

L'Université congolaise est donc malade. Une thérapie de choc s'impose pour lui redonner sens et cohérence. C'est le but de la réforme projetée par le Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire et dont je voudrais vous présenter les principaux axes, selon le plan ci-après :

- (I) Cheminer avec le temps
- (II) Principes de base et options fondamentales de la réforme
- (III) Mise en œuvre de la réforme
- (IV) Contraintes
- (V) Conclusion

### **I. Cheminer avec le temps**

**Au cours de son évolution, l'Université n'a cessé de s'interroger sur sa capacité de remplir la triple mission qui lui est assignée : l'enseignement, la recherche et les services à la communauté.**

L'exigence d'adaptation aux situations nouvelles, au progrès de la science et de la technologie ainsi qu'aux mutations sociétales a rendu nécessaire plusieurs réformes du système.

Après les réformes de 1961 et 1963 de l'école congolaise, qui ont abouti notamment, au lendemain de l'accession du pays à l'indépendance, à l'instauration de l'enseignement national réparti en réseaux (catholique, kimbanguiste, protestant, officiel), à l'instauration du cycle d'orientation et à l'unification de la durée du cycle primaire (6 ans), les finalités, les programmes et les structures de l'université ont subi des réajustements à des périodes déterminées.

En 1971, la première grande réforme de l'université donna naissance à l'Université Nationale du Zaïre (UNAZA) incluant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'alors. Au système étatisé et centralisé fut confiée la mission de former des hommes de métiers, créateurs d'emplois, conducteurs d'hommes et agents de développement. Aussi, l'accent fut-il mis sur la professionnalisation de l'enseignement.

En 1981, dix ans après, une contre – réforme redonna aux différents établissements leur autonomie abolissant ainsi le système centralisé de l'université nationale dont les pesanteurs administratives handicapaient le fonctionnement des établissements éloignés du centre de décisions. La réforme de 1981 sauvegarda néanmoins les acquis positifs de celle de 1971 en ce qui concerne notamment les statuts du personnel, les programmes d'études, les normes de gestion et de fonctionnement. L'évaluation de cette réforme constitua l'objet d'une table ronde organisée en 1991 à Kinshasa. (18 – 21 juin).

C'est dans ce contexte qu'intervint le démarrage du processus de démocratisation en 1990. La Conférence nationale souveraine (Kinshasa, 1991-1992), les Etats généraux de l'éducation (Kinshasa, 19-29 janvier 1996) procédèrent à l'autopsie sans complaisance du mal de l'école congolaise en général et de l'université en particulier.

Ces assises mirent l'accent sur l'urgence et la nécessité d'une réforme en profondeur et globale tant des finalités, des structures que des programmes de l'ensemble du système éducatif.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les Etats généraux de l'éducation recommandèrent particulièrement de :

- définir ou redéfinir les finalités, les filières et les structures d'études des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire existants ;
- créer des écoles supérieures professionnelles ayant pour objectif la formation des agents de maîtrise ;
- créer des grandes écoles pour
  - \* la formation des formateurs des instituts supérieurs pédagogiques et des instituts supérieurs techniques ;
  - \* la formation des cadres de commandement de haut niveau, y compris l'armée et la police ;
  - \* créer des académies militaires et de police pour la formation d'officiers subalternes.

En matière de programmes d'études, des recommandations précises furent aussi formulées :

- a. définir un programme d'enseignement minimum commun aux établissements publics et privés de l'enseignement supérieur et universitaire tout en laissant à l'étudiant suffisamment de temps pour le travail personnel ;

- b. respecter les étapes du processus éducatif dans l'élaboration des programmes en définissant les objectifs éducationnels, les matières à enseigner, les stratégies éducatives à employer, les critères et moyens d'évaluation pédagogique ;
- c. répartir la formation théorique et la formation pratique en fonction des filières d'études ;
- d. introduire dans les programmes de formation des travaux productifs pour initier les étudiants aux activités professionnelles ;
- e. enrichir les programmes de formation des travaux de développement de la créativité fondés sur les besoins du milieu et appuyés par l'insertion des cours sur la méthodologie de l'innovation orientée vers la création d'emplois ;
- f. introduire la prospective dans les programmes afin de développer la capacité d'anticipation, de maîtrise et de construction du futur ;
- g. enrichir les programmes de formation par la prise en compte des résultats de la recherche fondamentale et appliquée orientée vers le milieu ;
- h. créer au sein des facultés et sections des commissions de révision des programmes et organiser leurs travaux sous la supervision de la Commission permanente des études (CPE) ;
- i. insérer au programme de l'enseignement supérieur et universitaire, des cours sur l'informatique, le management, la communication, etc. ;
- j. insérer dans les programmes de l'Institut Supérieur des Arts et Métiers (ISAM), l'option coupe et couture, les techniques de confection pour homme et ouvrir l'option aux garçons ;
- k. introduire dans les programmes de l'ISAM d'autres types de formation telles que l'hôtellerie, l'art culinaire, etc.

L'un des mérites des Etats généraux de l'éducation a été de réaffirmer l'opportunité de la professionnalisation et du partenariat éducatif.

Cependant, jusqu'en 1999, ces énoncés d'intentions généreuses ne donnèrent lieu à aucun acte concret.

24 ans après leur élaboration en 1978, les différents programmes d'études notamment demeuraient toujours d'application dans les universités et instituts supérieurs alors qu'ils auraient dû être revus tous les cinq ans. Cette révision nécessaire n'étant pas intervenue à temps, plusieurs établissements avaient pris l'initiative soit d'introduire eux-mêmes, dans leurs programmes, les modifications qu'ils jugeaient nécessaires afin de les adapter aux besoins en développement ainsi qu'à l'évolution scientifique et technique ; soit de créer, sans l'autorisation de la tutelle et sans planification, de nouvelles filières d'études.

**Afin de mettre de l'ordre et de canaliser ces initiatives, le ministre de l'éducation nationale, le professeur Kamara Rwakaikara, par la note circulaire n° MINEDUC/CABMIN/001/99 du 10 février 1999, demanda aux responsables de l'enseignement supérieur et universitaire (du secrétariat général, des conseils d'administration, de la commission permanente des études et des établissements publics d'enseignement) de procéder à la réforme de tous les programmes d'études. Aux différents niveaux, il fallait veiller « à renforcer l'unité et la cohérence » des contenus de nouveaux programmes en fonction de leur pertinence et en tenant compte de l'évolution de la science et de la technologie.**

Le Ministre précisa clairement les principes qui devaient orienter cette réforme :

1. Les nouveaux programmes doivent introduire les contenus exigés par les progrès de la science et les changements de la société, toute adjonction étant compensée par des suppressions.
2. Ils doivent privilégier non seulement les enseignements offrant des modes de pensée dotés d'une validité et d'une application générale par rapport aux enseignements visant les objectifs pédagogiques susceptibles d'être acquis de manière aussi efficace par d'autres voies, mais aussi les cours qui favorisent l'acquisition réfléchie et critique des modes de pensée fondamentaux : déductif, expérimental, historique, réfléchi et critique.
3. Au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie des ordres d'enseignement, ils doivent être de moins en moins contraignants. Et au sein d'une même spécialité ou d'une même classe, ils seront progressifs et cohérents.
4. Ils doivent comporter un exposé des objectifs et des exigences du niveau d'enseignement considéré ; lesquels objectifs et exigences seront communiqués par les enseignants aux étudiants. Ces objectifs et les contenus minimum de différentes spécialités et de différents niveaux doivent être définis dans leur interdépendance.
5. Pour améliorer le rendement des objectifs visés, on distinguera, tant parmi les spécialités qu'au sein de chaque spécialité, ce qui est obligatoire, optionnel ou facultatif tout en prenant soin d'exclure l'encyclopédisme.

A l'enseignement actuel, encyclopédique, additif, cloisonné, doit se substituer un système combinant des enseignements obligatoires, visant l'assimilation du minimum commun des connaissances, des enseignements optionnels, adaptés aux orientations intellectuelles et au niveau des apprenants et des enseignements facultatifs et interdisciplinaires initiés par les professeurs.

6. Les nouveaux programmes doivent renforcer la cohérence des enseignements, favoriser les enseignements assurés en commun par des professeurs de différentes spécialités, permettre de réexaminer les divisions en « disciplines et certains regroupements hérités du passé et opérer progressivement certains rapprochements imposés par les progrès de la science ».
7. La recherche de la cohérence s'accompagnera d'une recherche de l'équilibre et de l'intégration entre les différentes disciplines. A cet égard, il faudra :
  - concilier l'universalisme inhérent à la pensée scientifique et le relativisme des sciences historiques ;
  - réduire l'opposition entre le théorique et le technique ;
  - réintégrer le technique dans les enseignements fondamentaux à tous les niveaux, spécialement dans les premières années.

En vue d'assurer la cohérence et la complémentarité des programmes de différentes filières d'études, il avait été prévu **la création** par les Chefs d'établissement, **des commissions par spécialités et d'une commission des programmes communs**. Ces commissions étaient autorisées « à trouver une inspiration critique dans la comparaison avec les programmes en vigueur dans d'autres pays ». Elles devaient comprendre, outre le corps enseignant de la faculté ou de la section, des représentants du monde du travail et des associations des anciens étudiants.

Les projets élaborés par les facultés et les sections devaient, après leur approbation par le Conseil de l'établissement, être transmis, pour examen et harmonisation, aux Conseils d'administration de leurs ressorts respectifs et à la Commission permanente des études.

**Au sein de la cpe et sous sa coordination avait été créée, par l'arrêté ministériel n° MINEDUC/CABMIN/05/99, une « cellule de réforme des programmes d'enseignement » (C.R.P.E.) ayant « pour objet d'examiner, d'harmoniser et de finaliser l'ensemble des projets de programme reçus des conseils d'administration » (article 2). Elle comprenait une équipe de supervision placée sous la présidence du Vice-Ministre à l'Enseignement Supérieur et Universitaire, un secrétariat technique et un groupe d'experts. Elle devait fonctionner « d'une manière ininterrompue de juillet à septembre 2000 ». Après que ses quatre sous-commissions, chargées respectivement des programmes des universités, des instituts supérieurs techniques, des instituts supérieurs pédagogiques et des enseignements communs à toutes les filières d'études, aient harmonisé et finalisé les différents projets de programmes qui devaient entrer en application à la rentrée académique 2000 – 2001.**

Concernant les programmes proprement dits, le Ministère imposa à toutes les filières d'études quelques matières obligatoires :

- (1) l'éthique et la déontologie professionnelle qui devait figurer au programme de la dernière année du premier cycle dans les instituts supérieurs et de la deuxième année du deuxième cycle dans les universités ;
- (2) le civisme et le développement ;
- (3) la logique et l'expression écrite et orale (15 heures de théorie et 30 heures de pratique) ;
- (4) l'initiation à la recherche scientifique (en 2<sup>ème</sup> graduat) et les méthodes de recherche scientifique (en 1<sup>ère</sup> licence) ;
- (5) l'anglais.

Et là où il serait inscrit au programme, le stage devrait s'effectuer durant l'année académique. Quant au volume horaire global de chaque programme, il ne devrait pas dépasser 800 heures (de théorie et de pratique) par année d'études.

Il faut aussi préciser que, selon la même lettre circulaire, l'instauration définitive des changements de ces programmes devrait s'effectuer après cinq ans (1999-2001) d'expérimentation réalisés en situation réelle plus une année d'analyse des rapports des établissements par la cellule de réforme des programmes.

Sur base de ces directives, 19 établissements avaient élaboré des projets de programmes qu'ils avaient soumis à l'appréciation de leurs Conseils d'administration respectifs et de la Commission permanente des études.

De 2000 à 2001, la CPE procéda à l'exploitation de ces projets :

- en élaborant les fiches techniques par établissement, faculté/section, cycle, option et orientation ;
- en vérifiant le volume horaire de différentes matières ;
- en vérifiant si les objectifs et les contenus des cours étaient définis et si le diplôme auquel le programme prépare était précisé ;
- en comparant les projets des établissements organisant les mêmes filières d'études en vue de dégager les similitudes et les différences ;
- en établissant les listes des matières proposées par filière et par cycle ;
- en élaborant les projets d'arrêtés à soumettre à la sanction du Ministre de tutelle seul habilité à fixer les programmes d'études par voie d'arrêté.

L'harmonisation souhaitée au niveau des Conseils d'administration ne s'opéra guère pour diverses raisons.

De l'intention à l'acte, le passage demeurant problématique, la question de la réforme des programmes d'études fut relancée par le professeur KUTUMISA Kyota, nouveau titulaire du Ministère de l'éducation

nationale, au cours de l'atelier sur l'évaluation du système éducatif et de l'examen d'Etat en République Démocratique du Congo (Kinshasa, 24 novembre 2001 – 8 janvier 2002). Une commission se consacra particulièrement à l'étude des projets préparés par la Commission permanente des études.

L'atelier déplora :

- le manque d'harmonisation de ces programmes et des grades académiques entre les établissements ;
- le manque de concertation interinstitutionnelle et d'implication d'autres partenaires du système éducatif (parents, utilisateurs, étudiants) dans leur élaboration ;
- la généralisation du deuxième cycle dans certains programmes des instituts supérieurs pédagogiques et techniques privant ainsi la nation de cadres moyens dans plusieurs disciplines ;
- le manque de planification au niveau institutionnel et central dans la création de nouvelles filières d'études ;
- le non-respect des dispositions légales relatives aux finalités premières de certains établissements de l'enseignement supérieur et universitaire débouchant sur la création des filières à forte tendance vers les études techniques ou de gestion ;
- la déperdition des conditions dans les options liées au secteur de l'enseignement perçu comme un apostolat ;
- l'omission des exposés de motifs reprenant les objectifs, les finalités, les buts, les stratégies, les contenus et les débouchés dans les programmes présentés ;
- l'insuffisance des matières de culture générale tenant compte de l'évolution technologique et scientifique : l'informatique, le management, la planification, l'étude des langues étrangères ;
- l'absence d'une politique générale définissant les grandes orientations, les priorités et les stratégies au plan national.

Aussi, formula-t-il les recommandations suivantes :

**(a) A l'intention du Gouvernement**

- la création à terme de grandes écoles pour la formation des formateurs de l'enseignement supérieur, des cadres supérieurs de profession qui ne figurent pas au programme classique actuel des universités et instituts supérieurs.

**(b) A l'intention du Ministère de l'Education Nationale**

1. **L'évaluation périodique des programmes de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et de l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que des programmes de recherche en République Démocratique du Congo ;**

2. l'organisation de l'atelier sur les réformes des programmes de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire en tenant compte des résultats de plusieurs rencontres des spécialistes en la matière et en associant les autres partenaires ;
3. l'harmonisation des programmes des établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire en mettant à contribution l'expertise des universités privées, des utilisateurs, des coordinations, des anciens étudiants et des parents.

*(c) A l'intention du Ministère et des établissements*

- **La planification de la création des cycles de licence, de nouvelles filières et de nouveaux établissements et la prise en charge des établissements en tenant compte des ressources disponibles et de la carte scolaire.**

*(d) A l'intention du Ministère et des établissements*

- **Le renforcement des conditions d'inscription au cycle de licence notamment par l'application du principe de deux ans d'expérience professionnelle comme préalable dans les instituts supérieurs pédagogiques et les instituts supérieurs techniques**

*(d) A l'intention des utilisateurs et des partenaires éducatifs*

- La collaboration des milieux professionnels à la formation des apprenants et la création des emplois ou l'embauche de nouveaux diplômés en contrepartie des facilités fiscales.

Afin de finaliser l'ensemble des projets des programmes, une table ronde fut envisagée par le Ministère de l'éducation nationale, mais elle ne put se tenir pour diverses raisons liées au contexte politique et aux contraintes financières. Il faudra attendre les assises du Dialogue Intercongolais organisées à Sun City pour que la question de la réforme soit de nouveau inscrite dans le programme d'action du Gouvernement. Les participants recommandèrent la réactualisation et l'application des résolutions issues des Etats généraux de l'éducation.

Le Ministère de l'éducation nationale prit alors la décision n° MINEDUC/CABMIN/262/2003 du 29 avril 2003 portant création d'un Groupe de travail dénommé Table ronde des universités du Congo dont la mission fut la même que celle confiée, en 1999, à la cellule de réforme : « harmoniser et finaliser l'ensemble des projets des programmes des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire du pays » (art. 2).

Compte tenu de cette dynamique, le nouveau gouvernement de transition mis en place le 30 juin 2003 à l'issue de l'accord global et inclusif de Pretoria a inscrit dans son volet socio-culturel entre autres activités pour l'enseignement supérieur et universitaire :

- la réhabilitation et l'équipement des établissements ;
- la mise à jour de la législation en matière d'éducation nationale ;
- la mise en place d'un programme de réforme de l'éducation nationale.

L'urgence de la question des programmes d'études a amené le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire, le professeur Emile NGOY Kasongo, à prendre dès son entrée en fonction, les directives nécessaires et à convoquer un Atelier pour préparer la table ronde projetée et le faire aboutir. Sa mission consistait à

- examiner les propositions des programmes faites par les établissements et rassemblées par les Conseils d'Administration et harmonisées par la Commission permanente des études (CPE) ;
- veiller à l'adéquation des programmes avec les besoins du développement national ;
- préparer les stratégies susceptibles de supprimer la disparité des qualités des diplômes de même promotion ;
- établir la liste des textes nécessaires réglementaires à prendre pour la viabilité du système universitaire ;
- proposer les exigences à remplir par les universités privées pour la reconnaissance de leurs diplômes ;
- examiner les possibilités de transformation de certains instituts supérieurs et centres universitaires en universités ;
- émettre des propositions sur le rôle de l'enseignement supérieur et universitaire dans la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTE).

Les travaux se sont déroulés à Lubumbashi, du 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2003, dans le cadre de l'Hôtel Karavia, sous la présidence du Secrétaire général à l'enseignement supérieur et universitaire, le professeur LUMANDE Kasali.

Répartis en quatre commissions, les 40 participants présents ont examiné en profondeur :

- a. les matières communes, les passerelles et les équivalences ;
- b. les matières relatives aux universités ;
- c. les matières relatives aux instituts supérieurs pédagogiques ;
- d. les matières relatives aux instituts supérieurs techniques.

A l'issue de l'atelier préparatoire, un Comité de suivi composé de 8 membres a été mis en place par le Ministre. Il avait reçu la mission de mettre à la disposition des établissements, pour avis et considérations, les conclusions de l'atelier.

C'est ainsi que quatre équipes de travail (chargées respectivement des universités, des IST, des ISP et de l'enseignement supérieur privé) avaient été constituées pour canaliser ces réactions.

Schématiquement, les réactions enregistrées ont trait à l'option de transformation de certains instituts supérieurs en universités, à la dénomination de ces éventuelles universités, du Ministère de tutelle et des conseils d'établissements, au projet de création des académies, au contenu à donner aux dénominations « diplôme spécial », « diplôme d'études spéciales » et « diplôme d'études approfondies », aux dispositions relatives à l'organisation d'un jury central à la fin du premier ou du deuxième cycle universitaire, au projet d'instauration du système de crédits, aux conditions d'accès au deuxième cycle dans les instituts supérieurs, à l'enseignement supérieur privé..

De façon générale, de ces consultations il se dégage les souhaits suivants :

- **il faudrait subordonner la réforme à la réhabilitation de l'outil de travail du personnel;**
- la réforme des programmes du supérieur devrait tenir compte des programmes du secondaire ;
- l'enseignement supérieur et universitaire devrait envisager d'accorder des crédits financiers aux diplômés désireux d'entreprendre les études supérieures. Le gouvernement devrait alléger la charge financière des parents ;
- il faudrait impliquer dans le système du partenariat les anciens universitaires qui ont bénéficié de bourses d'études ;
- la réforme doit mettre un accent particulier sur la professionnalisation.

## II. Les principes de base et les options fondamentales de la réforme. \*

### A. Principes

Pour revenir aux travaux proprement dits de l'atelier de Lubumbashi, il importe de rappeler que les participants ont été guidés par les sept principes contenus dans la circulaire du 11 février 1999 auxquels ils ont ajouté la disposition suivante :

**« Le programme élaboré étant un programme national qui indique le minimum requis, il est fait obligation à tous les établissements de respecter ce minimum auquel il est possible d'ajouter, moyennant autorisation préalable du Ministère, des spécificités d'ordre philosophique, religieux ou culturel.**

**De la sorte, il n'est pas concevable que des établissements organisant les mêmes études puissent avoir des programmes nettement différents, du moins dans leur contenu de base, indépendamment des intitulés éventuels à retenir. »**

### B. Options fondamentales

Outre ces principes, l'atelier préparatoire a réaffirmé, comme options de base,

- le caractère national de l'enseignement supérieur et universitaire ;
- la professionnalisation des cycles ;
- la flexibilité des filières et la modulation des matières ;
- le décapage du fardeau de la charge et du volume horaire ;
- la modernisation des programmes et
- l'adéquation de la formation aux besoins.

#### 1. Le caractère national de l'enseignement supérieur et universitaire

L'enseignement supérieur et universitaire congolais est national.

Il comprend des établissements des secteurs public et privé et inclut aussi bien l'enseignement universitaire classique que le supérieur universitaire et le supérieur non universitaire.

#### 2. La professionnalisation des cycles

1. La professionnalisation implique que chaque formation mène à l'exercice d'un métier à produire, dès le premier cycle, des cadres aptes à exercer des métiers et des professions en rapport avec leurs disciplines propres.
2. Dans le cas particulier des premiers cycles en sciences bio-médicales et en sciences pharmaceutiques, ces cycles doivent pouvoir préparer à des professions intermédiaires auxiliaires indispensables aux médecins et aux pharmaciens.
3. Chaque programme d'études doit comporter une finalité professionnelle définie. Aussi, chaque programme doit-il déterminer la profession à laquelle il prépare.
4. Aux candidats au deuxième cycle, dans les instituts supérieurs techniques, il est fait obligation de justifier d'au moins deux ans de travail dans la filière de professionnalisation.

5. L'existence d'un second cycle ne doit pas constituer un handicap à la professionnalisation. Le second cycle ne devrait être offert qu'aux étudiants doués, nantis d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

### 3. Flexibilité et passerelles

1. Notre système éducatif supérieur se caractérisait par de nombreux rejets en cours de formation et des difficultés de récupération ou de réorientation. Aussi, est-il nécessaire d'organiser des passerelles entre les différentes filières au sein des universités et entre les universités et les instituts supérieurs.

2. Dans cette optique

- le diplômé d'un cycle qui désire changer de filière de formation peut s'inscrire dans une année spéciale de mise à niveau (graduat unique ou pré-licence), avec possibilité de suivre un programme à la carte sanctionné par un certificat permettant de poursuivre les études dans la nouvelle filière.
- les diplômés des instituts supérieurs peuvent s'inscrire dans des filières universitaires, moyennant des programmes d'entrée à la carte.

L'exigence de la flexibilité offre aussi aux établissements la possibilité de :

- moduler les enseignements en cours fondamentaux, cours à option et cours facultatifs ;
  - élaborer, avec l'aval du Conseil d'administration, de nouveaux programmes adaptés aux besoins du milieu ;
  - organiser des enseignements par cohorte (formation de spécialistes d'une filière déterminée pendant une période déterminée, puis passage à une autre spécialité, selon les besoins).
3. Toutefois, la flexibilité ne devrait pas déboucher sur un éparpillement d'efforts ou de filières, sans planification rigoureuse.
  4. Il faudra, enfin, éviter de confondre les intitulés des cours, les matières à enseigner ou contenus des cours et les modules à assurer par différents spécialistes concernés. Chaque cours devra être placé sous l'autorité d'un seul titulaire et faire l'objet d'un examen unique.

### 4. Adéquation des programmes avec les besoins du développement

Celle-ci consiste en :

- l'africanisation des contenus des cours (prise en compte des impératifs du milieu) ;
- la prise en compte des besoins locaux ;
- l'acquisition d'une base scientifique de connaissance générale permettant les échanges avec les autres scientifiques du monde à l'heure de la mondialisation ;

- l'engagement dans des recherches-développement et des recherches prospectives en vue d'anticiper sur les événements et d'infléchir favorablement le destin de nos communautés.

### 5. Modernisation des programmes

Dans le cadre de la modernisation, deux outils sont importants : l'anglais et l'informatique. D'où la nécessité d'introduire les cours d'anglais et d'informatique dans toutes les filières au niveau du premier cycle afin de conformer les programmes aux progrès de la science et de la technologie et de répondre aux besoins et défis de la société moderne. Il importe aussi d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les outils pédagogiques.

### 6. Décapage

La plupart des programmes d'études actuels laissent peu de temps à l'étudiant pour les travaux personnels et les activités de loisirs.

D'où les recommandations suivantes :

- allègement des charges et volumes horaires de manière à ne pas dépasser 800 heures par promotion ou par année académique et à aboutir, autant que possible, à une semaine universitaire de 30 heures ;
- ventilation dégressive des charges et volumes horaires d'une année à l'autre et d'un cycle à l'autre ;
- limitation du nombre de cours par année d'études, autant que possible, à 10 ou 12 intitulés ; cette limite supérieure devant aller décroissant ;
- détermination de la durée du stage sur une base hebdomadaire ou mensuelle convertible en heures/semaine à intégrer au volume horaire annuel ;
- amener l'étudiant à compléter sa formation par des études et des recherches personnelles.

## III. Mise en œuvre de la réforme

Le réforme actuelle se veut ainsi globale. Elle s'articule autour de deux axes majeurs :

- la restructuration administrative et
- la révision des programmes d'études.

### 1. Restructuration administrative

Tout en affirmant le caractère national de l'enseignement supérieur et universitaire, l'organisation et le fonctionnement du système universitaire doivent répondre aux exigences d'efficacité au regard des contraintes sociales et économiques du pays.

Partant de la structure actuellement en vigueur, structure décentralisée pour autant que les établissements ont recouvré leur autonomie de gestion, mais encore marquée d'un monolithisme perceptible à travers les mécanismes centralisés de nomination et de gestion du régime disciplinaire notamment, il convient d'allier le caractère national et les nécessités d'une gestion efficiente et aussi de prendre en compte l'existence des établissements privés ainsi que la nécessité d'une couverture académique adéquate de l'ensemble du territoire national.

L'organisation suivante est, par conséquent, proposée :

1. le Président de la République est le Grand Chancelier ;
2. le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire est l'autorité de tutelle des universités, des instituts supérieurs, des écoles de formation aux arts et métiers et des centres de recherche ;
3. le Conseil académique supérieur est l'organe consultatif chargé d'émettre des avis et de formuler des propositions concrètes sur les questions que lui soumet le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire ;
4. les Académies régionales sont des organes de décisions et de contrôle des établissements publics et privés d'enseignement supérieur ainsi que des centres de recherche universitaire situés dans les provinces de leurs ressorts respectifs ;
5. les universités, les instituts supérieurs pédagogiques et techniques, les écoles de formation aux arts et métiers ainsi que les centres de recherche, exécutent les programmes d'enseignement et de recherche.
6. l'organisation, le fonctionnement ainsi que les prérogatives dévolues actuellement au Conseil de l'établissement pourraient être maintenues et même renforcées.

Concernant les Académies régionales, le projet, au départ, envisage la création de six académies :

- 1) l'Académie de Kinshasa chargée des établissements de la capitale, ainsi que des provinces du Bandundu et du Bas-Congo ;
- 2) l'Académie de Mbandaka chargée des établissements de la province de l'Equateur ;
- 3) l'Académie du Kasai chargée des établissements de deux provinces du Kasai (occidental et oriental) ;
- 4) l'Académie de Lubumbashi chargée des établissements de la province du Katanga ;
- 5) l'Académie du Kivu/Maniema chargée des établissements des provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et du Maniema ;
- 6) l'Académie de Kisangani chargée des établissements de la province orientale.

## 2. Filières et programmes d'études

Les nouveaux programmes comprennent 268 nouvelles filières d'études contre 148 anciennes. Par ailleurs, les options suivantes ont été levées ou réaffirmées.

1. L'enseignement supérieur et universitaire congolais est organisé en trois cycles (ou niveaux d'études).
  - premier cycle : graduat (3 ans)
  - deuxième cycle : licence (2 ans), ingéniorat (2 ans) doctorat en médecine vétérinaire (3 ans), épreuve de pharmacie (3 ans), doctorat en médecine (4 ans)
  - troisième cycle : Diplôme Spécial (2 ans), Diplôme d'Etudes Approfondies (2 ans), Doctorat ou Agrégation de l'enseignement supérieur.
2. Le premier cycle regroupe les trois premières années. Il est appelé « graduat ». Le terme de « candidature » proposé par certaines facultés pour désigner les premiers cycles pour lesquels la professionnalisation semble difficilement concevable a été rejeté.
3. Le deuxième cycle est généralement appelé « licence ». Il est aussi désigné par le terme de « doctorat » aux Facultés de Médecine et de Médecine Vétérinaire, par celui d'« épreuve » à la Faculté de Pharmacie, celui d'« ingéniorat » en Polytechnique, en Agronomie et dans d'autres filières d'études en sciences appliquées.
 

Le deuxième cycle est organisé, au minimum, en deux années académiques. Dans les Facultés où la formation l'exige, le deuxième cycle peut s'organiser en plus de deux ans ; toutefois, ce délai ne peut excéder quatre années académiques, y compris le stage de fin d'études.

Dans le secteur des universités, le diplômé du deuxième cycle porte, selon le cas, le titre de « licencié », de « docteur en médecine », de « pharmacien », de « docteur en médecine vétérinaire », d'« ingénieur civil ou d'ingénieur agronome ».

Au niveau du deuxième cycle, le concept de « licence spéciale » est abandonné. Toutes les études proposées par les facultés en termes de licence spéciale et dont la durée des études peut couvrir deux années sont converties en licence normale.

Il est retenu également le principe d'organiser le deuxième cycle dans les instituts supérieurs outillés à cet effet et ceci pour fournir au pays les enseignants du degré supérieur de l'enseignement secondaire ; les licenciés ainsi formés demeurent avant tout des praticiens.

Les licenciés des établissements universitaires peuvent acquérir les mêmes compétences moyennant les études d'agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur.

Toutefois, pour entreprendre les études proprement universitaires, les gradués et/ou les licenciés des instituts supérieurs auront, à leur disposition, des passerelles de remise à niveau appelées pré-licence (pour les gradués) et certificat (pour les licenciés). La durée des programmes de remise à niveau ne dépassera pas une année académique.

4. Le troisième cycle concerne les études et/ou les recherches entreprises après le diplôme de deuxième cycle obtenu avec grade, et organisées en vue de l'obtention du doctorat ou du diplôme d'agrégation de l'enseignement supérieur. Il comprend : une formation professionnelle et doctorale (diplôme de spécialiste), une formation doctorante (Diplôme d'Etudes Approfondies) et le doctorat proprement dit ou l'Agrégation de l'enseignement supérieur.

L'appellation « Diplôme d'Etudes Supérieures » (DES) actuellement en vigueur est ainsi abandonnée au profit de « Diplôme d'Etudes Approfondies » (DEA).

Pour garantir la relève, les établissements veilleront à respecter et à faire respecter la durée du DEA, en évitant de la tirer inutilement en longueur.

Le troisième cycle comporte plusieurs épreuves sanctionnées par des diplômes. Les épreuves et les diplômes, pour chaque filière, sont énumérés dans les textes légaux.

Dans chaque filière, les études qui préparent au Diplôme d'Etudes Approfondies d'une durée de deux ans. Ce diplôme est à acquérir obligatoirement au moins un an avant la présentation et la soutenance publique d'une thèse consacrant l'aptitude à la recherche et apportant une contribution notable au progrès de la science.

5. Dans le but de disposer des hommes de métier capables de poser des actes précis dans un domaine donné, il convient d'autoriser, à titre expérimental avec le consentement du monde de travail, les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire d'organiser les enseignements des arts et métiers, d'une durée de deux ans, après l'obtention du diplôme d'Etat. Ces enseignements, plus pratiques que théoriques, conduiront, par exemple, à un diplôme de plombier, de maçon, d'ajusteur, de dépanneur ou de réparateur des appareils électroniques, etc.

Des mesures incitatives seront prises pour encourager les diplômés d'Etat à accéder aux écoles de formation aux arts et métiers.

6. En ce qui concerne la formation assurée par les établissements relevant d'autres Ministères (Intérieur, Défense nationale, Santé, Affaires sociales, Jeunesse, Finances, Fonction publique, Travaux publics, Justice, Affaires foncières), ces Ministères devront collaborer, pour ce qui est des exigences pédagogiques, avec

celui qui a l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

7. La formation assurée par les différentes Chaires UNESCO implantées en République Démocratique du Congo doit correspondre aux certificats et diplômes délivrés par nos universités.

De ce fait, ces formations et diplômes doivent être rattachés à des filières reconnues aux niveaux de différents cycles de l'enseignement supérieur et universitaire.

8. L'école régionale d'aménagement intégré des forêts tropicales (ERAIFT) devra délivrer des diplômes équivalents à ceux de la faculté d'agronomie.

9. Dans le but de normaliser la situation des établissements privés de l'enseignement supérieur et universitaire et de les encadrer plus efficacement, la procédure suivante sera d'application :

- a. dépôt du dossier par le promoteur ;
- b. inspection de conformité sur le terrain ;
- c. autorisation de fonctionnement, s'il y a lieu, tenant compte des réalités socio-économiques et de planification nationale ;
- d. contrôle de fonctionnement concernant les programmes, les enseignements, la qualification des enseignants, la scolarité des étudiants, le matériel didactique, les finances ;
- e. organisation d'un jury universitaire national – dès l'année académique 2003–2004 – pour les finalistes de chaque cycle. Sa durée probatoire est de 5 ans à l'issue de laquelle le jury peut être suspendu dès lors que le fonctionnement de l'établissement est jugé performant.

En attendant la révision de la Loi-cadre et l'élaboration d'autres textes relatifs à la légalisation du secteur privé, acte est pris du processus de normalisation en cours en faveur de quelques établissements agréés.

10. La réforme des programmes étant un processus, il est recommandé que les établissements qui le souhaitent et qui en remplissent déjà les conditions procèdent, dès la rentrée d'octobre 2003, à l'application, à titre expérimental, des programmes approuvés. La recommandation se justifie par le fait que, d'une part, plusieurs nouveaux programmes ont déjà connu un début d'application et, d'autre part, par la volonté de ne plus faire traîner cette réforme attendue depuis des décennies.

### 3. Sanctions des études : diplômes et titres légaux

La révision des programmes d'études entraîne ipso facto la création de nouveaux diplômes et titres légaux. L'Ordonnance-loi n° 78-034 du 30 septembre 1978 reconnaissait, à cet égard 84 grades. Celles n° 026, 027 et 028/81 du 03 octobre 1981 en retenaient 91. Avec les nouveaux programmes, ce nombre s'élève à 160.

## IV. Contraintes

Il va de soi que la mise en œuvre effective de la réforme est subordonnée à certaines contraintes. Parmi ces contraintes, il y a les suivantes.

### 1. La révision des instruments juridiques

La réforme appelle ici l'élaboration d'un cadre juridique approprié comprenant notamment les textes ci-après :

- la loi-cadre de l'enseignement national (la nouvelle loi permettra notamment de régulariser le statut des établissements privés) ;
- la loi portant collation des grades académiques (il faudra la conformer aux nouvelles filières et aux modifications de certaines dénominations des diplômes) ;
- les différents statuts du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire,
- les instructions académiques, financières et administratives.

### 2. La formation des formateurs

La réforme nécessite et implique aussi la préparation de la relève, il est proposé que les assistants et les chefs de travaux ne puissent pas donner cours si ce n'est sous le contrôle et l'encadrement d'un professeur attitré. Il est aussi réaffirmé la nécessité de former les enseignants dans le domaine de la pédagogie universitaire et de généraliser cette formation.

La mobilité des enseignants doit entraîner la redéfinition de la charge horaire.

En ce qui concerne la formation des formateurs au niveau doctoral, il est proposé de renforcer la rigueur dans la composition du jury par l'intégration des professeurs venant d'autres Universités du pays ou de l'étranger. Le choix du sujet de la dissertation doit être préalablement discuté et approuvé au niveau du département et de la faculté.

Pour pouvoir planifier les besoins en formation des formateurs, les établissements élaboreront les états de besoins et la formation doctorale se déroulera le plus possible au pays, dans le cadre des bourses locales. L'appui des partenaires extérieurs sera requis.

### 3. L'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel

Le constat unanime est que les enseignants vivent mal, qu'ils sont mal rémunérés et mal logés. Ils ne sont ni véhiculés, ni soignés et travaillent dans de mauvaises conditions.

Réaliser ou réussir une réforme sans tenir compte de contraintes liées aux conditions de vie et de travail peut paraître illusoire. Les plus urgentes de ces contraintes sont :

- la rémunération conséquente du personnel ;
- la réhabilitation des infrastructures et la construction de nouveaux établissements ;
- le financement de la recherche, de la documentation scientifique et des équipements ;

Pour viser l'excellence, il convient de relever les salaires de l'ensemble du personnel en tenant compte de ce qui se fait dans ce domaine, dans les pays limitrophes.

Il importe également de favoriser les voyages d'études et de recherches des enseignants ainsi que l'organisation du congé sabbatique.

Le principe de l'existence des statuts particuliers pour chaque corporation du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire est réaffirmé en même temps que celui de la spécificité des statuts du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire par rapport au statut de la Fonction publique.

Il est recommandé en outre l'application du système des annuités et l'instauration des échelons à certains grades.

S'agissant de l'éméritat, il importe de s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger. Le professeur émérite pourrait garder une activité minimale s'il le souhaite. Cette dignité ou récompense devra être réservée aux professeurs ordinaires qui se sont particulièrement distingués. Elle pourra faire l'objet d'une demande de l'intéressé ou de la faculté.

### 4. L'amélioration de la vie sociale des étudiants

Les conditions actuelles d'études et d'hébergement des étudiants devront retenir l'attention de tous. Pour améliorer ces conditions, il est suggéré l'institution des prêts d'études gérés par un office mixte (mi-public, mi-privé).

Toutefois, il importe de rappeler que les études ont un coût et que personne ne doit s'imaginer pouvoir entreprendre les études universitaires sans consentir un quelconque financement.

Une étude de faisabilité devra être menée afin de déterminer les conditions à réunir pour bénéficier du prêt.

En ce qui concerne l'hébergement dans les résidences universitaires, les étudiants seront logés dans le respect des conditions de bonne vie et mœurs.

Par ailleurs, il y a lieu de dénoncer l'hyper-religiosité et la propagande politique qui influencent négativement la vie académique des étudiants sur les campus et de stigmatiser la réquisition des véhicules des particuliers par ces derniers.

Concernant le transport et la restauration des étudiants, il est recommandé de demander aux privés qui le peuvent de leur offrir des possibilités acceptables de logement et de restauration à moindre coût avec ou sans subvention du gouvernement.

## V. Conclusion

Sans doute, aurais-je dû commencer ce rapport par la question qui hante encore plusieurs esprits : pourquoi une réforme de l'université aujourd'hui et maintenant ? Parce que la crise dans laquelle ce secteur important de la vie nationale est englué menace dangereusement l'avenir de la nation. Parce qu'il faut remettre de l'ordre à l'université, créer les conditions pour un enseignement de qualité et des relations de qualité entre les enseignants et les étudiants entre ces derniers et les autorités académiques.

Au moment où de nouvelles institutions politiques sont mises en place, au moment où le pays se réunifie, il importe de redonner à l'université un nouveau souffle afin que le précieux laboratoire de l'avenir de la nation soit réellement en mesure d'offrir à celle-ci des hommes et des femmes nouveaux, capables de transformer en richesses, pour le bonheur de tous, les immenses potentialités de leurs sol et sous-sol.

Pour plus de discipline dans le milieu universitaire et pour renforcer dans le chef des étudiants une vie socio-culturelle plus valorisante qu'actuellement, les mesures disciplinaires prévues devront être prises contre les comportements déviants de certains enseignants, contre les provocations et sollicitations de certains étudiants.

Le mérite du Professeur Emile NGOY Kasongo, Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et du Gouvernement de Transition est sans doute d'avoir perçu et compris, dès son entrée en fonction, l'urgence de cette réforme maintes fois différée dans le passé et de manifester clairement la volonté de passer des mots aux actes.

**Professeur Camille SESEP N'Sial**  
*Rapporteur général*

**Secrétaire de la Commission Permanente des Etudes**  
**(Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire)**

### *Publication de la Cellule de Gestion de la Coopération.*

*Ce bulletin d'informations est distribué gratuitement à tous les partenaires de l'Université, de même qu'aux personnes qui en font la demande auprès du Secrétariat de la Cellule.*

**Cellule de Gestion de la Coopération**  
**Cabinet du Recteur**  
**Université de Kinshasa**

B.P. 127  
Kinshasa XI  
Tél. : (243) 81-511-1053  
Fax : 00243 12 21360  
E-mail : cellcoop\_interuniv@yahoo.fr

Directeur de publication : **Professeur Sabakinu Kivilu**

*Ce Bulletin est publié grâce au concours financier du Vlaamse Interuniversitaire Raad / Conseil Interuniversitaire Flamand (VLIR).*

**NUMERO SPECIAL**  
**Modernisation de l'Université**  
**en RDC**